

ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT
Règlement intérieur de la section SELF DEFENSE FEMININE du C.S.A.D.
Saison 2024-2025

I/ ORGANISATION

Les cours de Self Défense Féminine sont dispensés par Monsieur KERVOELEN Philippe (4^{ème} Dan de Krav-Maga, 3^{ème} Dan de Tai-Jitsu, 1^{er} Dan de Jujitsu et Judo et diplômé CQP de la FFKAMA) et se dérouleront dans le dojo du bâtiment DROMARD de l'Ecole du Génie.

I.1- HORAIRES

Mercredi : 18H15 à 19 H30

Pas de cours pendant la période de vacances scolaires sauf si Mr KERVOELEN les propose et dans ce cas une note de service sera mise en place.

ARTICLE I - SECURITE

Les membres du club sont tenus de respecter les règles de sécurité et d'appliquer les consignes tant à l'intérieur du dojo qu'à l'intérieur du quartier EBLE (déplacement en vélo avec casque obligatoire, déplacement à pied sur les zones piétonnes, respect des zones de parking pour les véhicules, 30 km/h maximum, accompagnement obligatoire des enfants mineurs par les parents jusqu'au dojo...).

Le non-respect à ces règles fera l'objet de sanctions.

ARTICLE II - INSCRIPTION

Pour s'inscrire à la section SELF DEFENSE FEMININE, l'âge requis est de 14 ans minimum. Il sera exigé un certificat médical sur lequel sera mentionné sport de combat / SELF DEFENSE FEMININE, qui sera renouvelé obligatoirement chaque année ou d'une attestation de santé remplie par le représentant légal pour les mineurs ou bien de l'adhérent lui-même s'il est majeur.

Un extrait du casier judiciaire n°3 sera demandé à chaque adhérent majeur.

Pour les adhérents de la FFKAMA, la photocopie du passeport validé de la saison en cours. (La page du passeport réservée au médecin qui doit être signée et tamponnée).

Deux cours d'essai pourront être pratiqués gratuitement moyennant de remplir une feuille de décharge.

Les cours d'essais doivent faire l'objet d'une pré-inscription auprès du secrétariat du CSAD. Pour cela il faut fournir une fiche d'inscription et la copie d'une pièce d'identité (ou livret de famille). Le secrétariat remettra alors une carte de séance d'essai afin de passer le post de sécurité. Cette carte sera à présenter également au responsable de l'activité

Les enfants mineurs sont sous la responsabilité du professeur dans l'enceinte du dojo de 18h15 à 19h30.

ARTICLE III – HYGIENE DISCIPLINE ET COURTOISIE

Il sera exigé des pratiquants une tenue propre, une hygiène des pieds et des mains parfaite.

Les pratiquants sont tenus d'enlever les bagues, colliers, piercings, montres et gourmettes avant de monter sur le tatami.

Les déplacements entre le vestiaire et le tatami devront se faire avec des sandales ou claquettes.

Il est obligatoire de demander au professeur l'autorisation de quitter le tatami pendant les cours.

Il ne sera pas toléré de propos insultant ou d'actes de violences entre pratiquants.

Tout manquement aux règles d'hygiène, de sécurité, au respect des biens et des personnes entraînera une exclusion temporaire du cours, en cas de récidive la ou les personnes concernées, seront exclus définitivement sans remboursement de la cotisation.

Tout pratiquant se doit de respecter les articles 122,5 – 122,6 – 122,7 se rapportant à la légitime défense. Les enseignants ne seront pas tenus responsables d'agissements délictueux des pratiquants dans le cas de non-respect des articles précédemment cités.

ARTICLE IV - ACCIDENT

Toutes blessures occasionnées pendant le cours feront l'objet d'une déclaration au bureau du C.S.A.D le jour même (si possible) ou le lendemain au plus tard par e-mail avec les éléments suivants :

- Date, heure et lieu de l'accident
- Circonstances de l'accident
- Témoins de l'accident

Si possible avec l'ajout des éléments suivant :

- Numéro et nom de l'organisme de sécurité sociale de la victime
- N° d'adhérent et nom de la mutuelle de la victime

ARTICLE V - COMPETITIONS

Lors des déplacements extérieurs les élèves devront se rendre sur place par leurs propres moyens. Les enfants mineurs devront être accompagnés par leur représentant légal.

ARTICLE VI - COTISATIONS

L'adhérent devra s'acquitter de la cotisation du CSAD (76€ extérieur à la défense / 56€ à partir du deuxième membre inscrit de la famille /41€ pour le personnel militaire, les membres de leur famille et les prétendants à la convention ASUCO) ainsi que de la cotisation section qui est de 35€ (correspondant à l'adhésion) pour l'année ou 30€ pour l'année s'il bénéficie de la convention ASUCO.

A partir de la rentrée 2023-2024, sera mis en place un Pack complet, permettant d'accéder à tous les cours des sections Sports de Combat. Ce pack comprendra la cotisation section, celle permettant d'accéder à toutes les sections internes aux Sports de Combat, (Self Défense Féminine, Taï-Jitsu, Close-Combat, Krav-Maga, Karaté Enfants et Escrime Artistique), la licence FFKAMA donnant droit aux participations extérieures des stages (Fédération, Ligue et départementaux).

Le montant a été fixé à 150 €. Pour les personnes majeures, il sera automatiquement demandé l'extrait du casier judiciaire N°3 permettant de donner l'accès au Close-Combat.

ARTICLE VII - ARMES

Les armes utilisées au cours des cours peuvent être de catégorie D et C, donc réglementées. Toute personne qui ne respecterait pas cette réglementation sera exclue définitivement de la section Sports de Combat.

Toute diffusion de mouvements d'attaque ou de maniement d'armes sur les réseaux sociaux dans le but de nuire à la sécurité nationale ou d'autrui sera exclue définitivement de la section. Toutes les démonstrations dans le domaine public extérieur à une salle d'armes ou un dojo, doivent faire l'objet d'une déclaration préfectorale et d'une note de service.

DIVERS :

La prise de photo fera l'objet d'un accord parental (par écrit) pour les enfants mineurs. Un accord sera également demandé (par écrit) aux personnes adultes.

Un défibrillateur cardiaque est mis à disposition en cas de besoin au rez-de-chaussée du bâtiment Dromard.

Monsieur KERVOELEN Philippe
Self Défense Féminine